AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (26)ItemJean-Baptiste André Godin à Offroy et Cie, 2 décembre 1886

Jean-Baptiste André Godin à Offroy et Cie, 2 décembre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)
Collation3 p. (251r, 252r, 253r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Offroy et Cie, 2 décembre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52230

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>2 décembre 1886</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Offroy et Cie</u>
Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméGodin répond à la lettre d'Offroy et Cie du 26 octobre 1886. Sur les actions de Godin dans la Compagnie du canal de Panama : sur la conversion de titres au porteur en titres nominatifs.

SupportLa fin de la formule de politesse et la signature de la lettre ne sont pas copiées.

Mots-clés

Finances personnelles

Personnes citées

- Banque de France
- Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama
- Compagnie universelle du canal maritime de Suez

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Juise Familistère 1 décembre 2515 Averieurs Offrox at cie I ai bien reque en son temps notre lettre du 16 octobre par laquelle vous me disier, qu'en dénovant pour moi, à la Compagnie de Canal de Panama, mes 765 actions au ponteur, Nous recerties en schange un certificat nomination entrainant des droits de transfert, mais faisant que les titles, étant devenus nominatifs, rapporteraient des arrivages plus erange v tes- vous suit qu'il n'y a par la une streur? Je chois que la conversion en valeurs nominatives est une opération in ciale et que les titres au ponteur a plement départes restant au paineux. Quoi qu'il ou soit, en me donnant ure information définitive des ce paint · le vous service réligée de une renseigner

aussi sur les points suivants:

La loi du 15 juin 1972 et le décret

du 10 avril 1973 règlent ce que le possessour de titres au porteur a à faire
pour préserver ses intérêts, dans le car
au disparition de ses titres pour quelque
cause que ce sait, vol, incendie ou
autres.

Mais qu'en est-il pour les tetres nominatifs?

La tranque de France, comme les c'ès de buez, banama, au autres, me répondent des dépots de valeurs qu'à l'exclusion des cas de force majeure. Je comprends cela pour les tites au porteur et alors en cas de disparition par force majeure, le depo-sant peut re courir, pour rentree dans ses droits, aux mesures édictées par les loi et décret sudoits.

Mais quelle est la situation faite au possesseur de valeurs nominatives?

a-1-il plus ou moins de sécurité

dans sa possession que le prospesseur De titres au parteur? Mendrait-il à perdre son certificat d'inscription de valeur nominatives que aurait-il à faire pour l'en voir delivrer un duplicata? Quant à la bocieté qui accait dans des caisses les dites valeurs inscrites nomina tivement au nous de tel ou tel, si elle Venail à perdre les valeurs nominatives menue par cas de farce majeure, qu'en répultérait-il pour le possesseur du certé. ficat d'inscription de valeurs nominatives. - Comment rentherail- il dans des desits? suffirait-il qu'il produiset son certifical d'inscription ? Ce sout là des points sur lesquels se serais heureuer que vous pussiel m'éclairer d'une façon absolue, apri que je voie à vous donner ensuite des indications concernant mes valeurs De Panania. Venille